

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 25/07/2023

**Membres en exercice :**  
**9**  
**suite au décès du**  
**maire**

*L'an deux mille vingt-trois et le premier août 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

**Présents : 8**  
**Représenté : 1**

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY

**Votants :**

**Représenté :** Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

**Abstention : 0**

*Le quorum est atteint.*

2023\_26

**Objet: Aménagement de la place "le pré" -**

**Autorisation d'attribution et signature des lots relevant la procédure adaptée.**

En séance du 13 juin 2023 le conseil municipal a pris acte de la déclaration sans suite pour motif d'ordre budgétaire du lot 1 - Terrassement et gros oeuvre et lot 4 - Plomberie.

En application des articles L 2123-1, R 2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée a été relancé le 4 juillet 2023 pour ces lots.

Les candidats avaient jusqu'au 25 juillet 2023 pour remettre les offres.

Après analyse des offres reçues par l'architecte mandaté, au vu des pièces fournies et suite au classement issu de la pondération des critères suivants :

Prix des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 1 – Terrassement - Gros oeuvre

SAS MUZZAROC

montant 60 797,64 € HT

Lot 4 – Plomberie

Aucune offre n'a été remise - Lot déclaré infructueux

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/08/2023
034-213401755-20230801-2023_26-DE

Où l'exposé de M. le 1er adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de l'entreprise SAS MUZZAROC
- PREND ACTE de la signature du marché pour un montant de 60 797,64 € HT

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint

*Pour le maire empêché*

*par application de l'article L.2122-17 du CGCT*



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 3/08/2023

Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché par application de l'article L.2122-17 du CGCT, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/08/2023
034-213401755-20230801-2023_26-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 25/07/2023

**Membres en exercice :**  
**9**  
**suite au décès du**  
**maire**

*L'an deux mille vingt-trois et le premier août 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

**Présents : 8**  
**Représenté : 1**

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY

**Votants :**  
**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Représenté :** Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

2023\_27

**Objet: Demande de subvention FAIC 2023 auprès du conseil départemental pour des travaux de voirie**

M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, présente aux élus les travaux d'aménagement des chemins d'accès non carrossables, difficultés pour les véhicules et/ou impossibilité pour les PMR, qui pourraient être envisagés.

- Requalibrage et renforcement du ruisseau du Col de porte
- Accès au parc des Courtinals

La commune pourrait obtenir une subvention auprès du Département au titre du FAIC 2023.

Le montant des travaux est estimé à 36 845,00 € HT.

M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, demande au conseil l'autorisation de demander cette aide au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE** Mr le Maire à demander au Conseil Départemental au titre du FAIC 2023 l' aide au taux le plus élevé possible pour les travaux d'aménagement présentés.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint

*Pour le maire empêché*

*par application de l'article L.2122-17 du CGCT*



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 03/08/2023

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, informe que le conseil de régime peut faire l'objet de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet
Date de réception de l'AR: 03/08/2023
www.telerecours.fr
034-213401755-20230801-2023_27-DE

par application de l'article L.2122-17 du CGCT, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

<b>Membres en exercice :</b> 9 <b>suite au décès du maire</b>	<b>Date de la convocation:</b> 25/07/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le premier août 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.</i>
<b>Présents :</b> 8 <b>Représenté :</b> 1	<b>Présents :</b> Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY
<b>Votants :</b> <b>Pour :</b> 9 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0	<b>Représenté :</b> Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE <b>Secrétaire de séance :</b> Christiane CARLES
	<i>Le quorum est atteint.</i>

2023\_28

**Objet: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2023**

**Considérant,**

- Que la réunion de la CLECT du 22 mai 2023 à la Communauté de communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé les points suivants :
  1. Transfert des services périscolaires des communes d'Octon et Salasc – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision
- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 22 mai 2023 et de prendre acte de :

- Du transfert des services périscolaires des communes de Octon et Salasc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

1. **DECIDE** d'approuver le rapport définitif du 22 mai 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

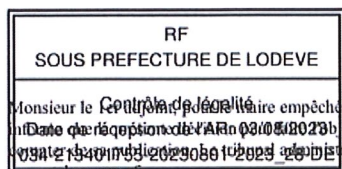
Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint  
Pour le maire empêché

par application de l'article L.2122-17 du CGCT



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 3/08/2023

Monsieur le Maire, pour le maire empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'acte. Le présent acte définitif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 25/07/2023

**Membres en exercice :**  
9  
**suite au décès du  
maire**

*L'an deux mille vingt-trois et le premier août 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

**Présents : 8**  
**Représenté : 1**

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY

**Votants :**  
**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Représentés :** Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

2023\_29A

**Objet: Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers année 2022**

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 29 juin 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2022.

Sur le rapport de Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, et sa proposition,

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint  
*Pour le maire empêché*

*par application de l'article L.2122-17 du CGCT*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 25/07/2023

**Membres en exercice :**  
**9**  
**suite au décès du**  
**maire**

*L'an deux mille vingt-trois et le premier août 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

**Présents : 8**  
**Représenté : 1**

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY

**Votants :**  
**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Représentés :** Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

2023\_30

**Objet: Renouvellement contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi  
Compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, propose de renouveler l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes pour le poste du service technique :

1. Durée des contrats : 12 mois
2. Durée hebdomadaire de travail : 20 h
3. Rémunération fixée sur la base minimale du smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale) et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le 1er adjoint, pour le maire empêché à signer le renouvellement d'un contrat PEC

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint

*Pour le maire empêché*

*par application de l'article L.2122-17 du CGCT*


Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 3/08/2023

Monsieur le 1er adjoint, *pour le maire empêché par application de l'article L.2122-17 du CGCT*, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/08/2023
034-213401755-20230801-2023_30-DE